

République Française
Département du Haut-Rhin

Commune de VIEUX-THANN

PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal
de VIEUX-THANN

Séance ordinaire du 30 septembre 2020

L'an 2020 et le trente septembre à 19 heures, le conseil municipal s'est réuni à la salle Ste-Odile, sur convocation régulière adressée à ses membres le 25/09/2020 par M. Daniel NEFF, Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Présents (20) : M. Daniel NEFF Maire, M. René GERBER, M. Philippe KLETHI, Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, M. Rodolphe KIRSCH, Mme Estelle GUGNON, M. Pascal GERBER, Mme Caroline SPETZ, M. Jean-Claude SALLAND, Mme Brigitte SCHMITT, M. Aurélien MANO, Mme Sandra SOEHNLEN, Mme Marie-Ange FINCK, M. Bernard FOHR, Mme Jacqueline INGOLD, M. Jean-Bernard MULLER, Mme Fabienne CHRISTEN, M. Paul MEYER, Mme Salomé DIETRICH, M. Maurice BEHRA.

Procurations (2) : Mme Suzanne BARZAGLI, à M. Daniel NEFF, Maire, Mme Virginie HAGENMULLER, à M. René GERBER.

Excusé (1) : M. Jean-Louis BIHR

A 19 heures, **M. le Maire** :

- **salue** l'assemblée ;
- **salue** la presse ;
- **salue** l'auditrice ;
- **donne** lecture des procurations ;
- **ouvre** la séance ;
- **constate** que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer ;

- 1 - fixe l'ordre du jour comme suit :

SEANCE PUBLIQUE

POINT N° 1 : APPROBATION PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2020

FINANCES-VIE ECONOMIQUE

POINT N° 2 : APPROBATION DE L'AVENANT N°3 AU PACTE FISCAL ET FINANCIER AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THANN - CERNAY : PROLONGATION DU PACTE FISCAL JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2021

POINT N° 3 : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ETAT POUR SA PARTICIPATION FINANCIERE DANS LE CADRE DE LA REFONTE DE LA SIGNALÉTIQUE COMMUNALE

VIE ASSOCIATIVE

POINT N° 4 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

POINT N° 5 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LES JEUNES LICENCIES SPORTIFS

POINT N° 6 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – TENNIS LOISIRS VIEUX-THANN

COMMUNICATION

POINT N° 7 : FIXATION DU PRIX DES CD-ROMS « FILM DE VIEUX-THANN 2016, 2017, 2018 »

VIE INSTITUTIONNELLE

POINT N° 8 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THANN-CERNAY

POINT N° 9 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

POINT N° 10 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE CONSULTATIF COMMUNAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DE VIEUX-THANN

ENVIRONNEMENT-DEVELOPPEMENT DURABLE

POINT N° 11 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU GERPLAN 2021 POUR LA RESTAURATION DE MURETS DE PIERRES SECHES EN FORET DE VIEUX-THANN

POINT N° 12 : VALIDATION DE L'AGREMENT D'UN PERMISSIONNAIRE DE CHASSE

AFFAIRES SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

POINT N° 13 : FIXATION DES TARIFS 2020/2021 DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « LES PETITS FUTÉS »

POINT N° 14 : APPROBATION ET ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR CONCERNANT L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « LES PETITS FUTÉS »

POINT N° 15 : APPROBATION ET ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR CONCERNANT LE TEMPS PERISCOLAIRE « LES PETITS FUTÉS »

RESSOURCES HUMAINES

POINT N° 16 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR LE POSTE D'ATSEM PRINCIPALE DE 2EME CLASSE

POINT N° 17 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

a) CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

b) CREATION D'UN EMPLOI D'ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE

POINT N° 18 : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

POINT N° 19 : DECISIONS

DIVERS

- 2 désigne comme secrétaire de séance : Mme Estelle GUGNON, Adjointe au Maire, et comme secrétaire auxiliaire de séance : Mme Amélie SARA, Directrice Générale des Services, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2020*(Réf. DE_2020_83)*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020.

FINANCES ET VIE ECONOMIQUE**POINT N°2 : APPROBATION DE L'AVENANT N°3 AU PACTE FISCAL ET FINANCIER AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THANN-CERNAY : PROLONGATION DU PACTE FISCAL JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2021***(Réf. DE_2020_84)*

M. le Maire explique que le pacte fiscal et financier 2015-2020 a été approuvé par le Conseil de Communauté le 27 juin 2015. Sa vocation a été de créer un dispositif de solidarité financière entre la Communauté de Communes et les communes et d'optimiser les ressources à l'échelle du territoire communautaire. Il a permis de réaffecter aux communes le surcroît de produit fiscal levé, tout en améliorant le coefficient d'intégration fiscale communautaire, ce qui a eu un effet positif sur la DGF communautaire.

Le pacte prévoit, pour une première période allant de 2015 à 2020, un versement aux communes-membres de fonds de concours à hauteur d'un montant global annuel de 3.282.600 € et la prise en charge par la Communauté d'une fraction de la contribution des communes au FPIC à hauteur de 217.715 €. L'axe 4 du pacte a, par ailleurs, conduit à la prise en charge par la Communauté de Communes d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme, représentant un coût annuel d'environ 125.000 € (service mis en place depuis le 1^{er} juillet 2015). Les avenants n°1 et n°2, passés respectivement en 2016 et 2017, ont confirmé la poursuite des mécanismes de financement alloués par la Communauté de Communes ainsi que l'intégration du financement du Très Haut Débit.

Le pacte fiscal et financier 2015-2020 arrive à son terme au 31 décembre 2020. Compte-tenu de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et de ses incidences économiques et sociales dont les retombées économiques et fiscales ne seront peut-être connues qu'en 2021, il apparaît difficile de retravailler ledit pacte et les modalités dans un calendrier aussi court.

Il s'agit, par conséquent, de prolonger le pacte fiscal et financier pour une durée d'un an jusqu'à fin 2021 par un avenant n° 3, en définissant les conditions de poursuite pour cette période.

L'avenant n° 3 reconduit les mécanismes de financements validés précédemment :

- la poursuite du versement aux communes de fonds de concours, ;
- la reconduction de la prise en charge partielle du prélèvement communal au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales ;
- la prise en charge par la Communauté de Communes d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme et le financement du Très Haut Débit par emprunt pour le compte des communes membres.

Une modification est également apportée aux modalités de versement du fonds de concours, dans l'annexe 5 du pacte fiscal, portant sur le règlement d'intervention des fonds de concours : les crédits non consommés dans l'année N seront désormais reportés dans la limite du 31 décembre de N+3.

Toutes les autres dispositions du pacte fiscal et financier sont maintenues en vigueur jusqu'à fin 2021, pour autant qu'elles ne sont pas affectées ou contredites par le présent avenant. Le président de la Communauté de Communes Thann-Cernay, par décision du 25 juin 2020 a validé la prorogation du pacte financier.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°3 au pacte fiscal et financier 2015-2020, tel qu'exposé ;
- charge M. le Maire de signer ledit avenant et toutes les pièces y afférentes.

POINT N° 3 : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ETAT POUR SA PARTICIPATION FINANCIERE DANS LE CADRE DE LA REFONTE DE LA SIGNALÉTIQUE COMMUNALE

(Réf. DE_2020_85)

M. le Maire explique que le marché public de « mise en conformité de la signalétique à Vieux-Thann », prévoit la création ou modification de plusieurs ensembles directionnels sur la RN 66, dans le respect complet du Schéma Directeur Départemental de la Signalisation Directionnelle. Ces nouveaux ensembles sont désormais installés.

A présent, notre commune peut solliciter une participation financière à l'Etat et ce, conformément à la convention du 28 octobre 2019, qui convient que : « l'entretien de la signalisation directionnelle supportant les mentions desservies par le réseau routier national incombe à l'Etat. ».

Pour concrétiser cette participation conjointe, l'Etat propose le projet de convention annexée dans lequel, « le montant de la prise en charge par la DIR Est, estimé sur la base de son marché relatif aux travaux concernés, est de 4 443,56 euros TTC ».

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer la convention relative à la prise en charge financière de l'Etat ;
- approuve le plan de financement ci-dessous:

DEPENSES	MONTANT ESTIMES T.T.C	RESSOURCES	MONTANT T.T.C	%
Dépose, fourniture et la pose des nouveaux ensembles	6412 €	Etat DIR EST	4443,56 €	69.3%
		Autofinancement	1968.44€	31.7 %
TOTAL	6412 €	TOTAL	6412 €	100 %

- dit que les crédits seront inscrits au budget primitif principal 2020.

VIE ASSOCIATIVE**POINT N° 4 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS**

(Réf. DE_2020_86)

M. René GERBER, Premier Adjoint, rappelle que la commune encourage et soutient la vie associative, ses bénévoles, l'encadrement, les animateurs et les adhérents qui partagent des passions, des loisirs, développent la pratique sportive ou encore exercent des missions d'intérêt public et ce, même en période budgétaire contrainte.

La commune met à disposition des installations, des équipements, des infrastructures, prend en charge à travers le budget communal les fluides, l'entretien, la maintenance et porte attention aux demandes formulées concernant l'intervention des services techniques.

La commune alloue aussi, depuis des années, des subventions pour le fonctionnement des associations qui la sollicitent en lui adressant un dossier complet dans les délais impartis. Il est tenu compte des critères approuvés par délibération du 25/04/2018, des réalités locales et des palmarès des associations.

La vie associative est encore, en cette période de rentrée, fortement impactée par la crise sanitaire du pays, qui a conduit certaines associations à suspendre ou réduire leurs activités. La conséquence est la perte de recette pour beaucoup d'entre elles.

La commission Vie Associative du 01 septembre 2020 s'accorde unanimement pour arrondir la subvention 2020 à 7 000€ pour le CCSU qui se décompose de la manière suivante :

- 2 300€ de participation aux charges de la salle (*tarif fixe*) : ladite subvention faisait l'objet d'une délibération de 1998, encore en franc à l'époque. Elle a été cette année convertie et arrondie en euros.
- 4 700€ de subvention annuelle (*tarif variable chaque année en fonction de l'examen du dossier et du respect des critères énoncés dans la délibération du 25/04/2018*).

La commission Vie Associative du 01 septembre 2020 propose d'attribuer unanimement les subventions suivantes :

Subventions annuelles de fonctionnement aux associations			
		2019	2020
	Associations Vieux-Thannoises		
1	AS BLANC	8 000	8 000
2	VOLLEY	1 600	1 600
3	CCSU <i>subvention annuelle variable</i>	4 700	4 700
	CCSU <i>subvention fixe</i>	/	2 300
4	HAND	1 300	1 500
5	TENNIS	600	600
6	VITHA GYM	300	450

7	PETANQUE	600	600
8	ETOILE 78	400	400
9	FOOT LOISIRS	400	400
10	AMICALE POMPIERS	2 300	2 300
11	LOISIRS ET AMITIES	800	800
12	MMVT	2 500	2 500
13	COVT	400	400
14	MILLE CLUB	1 000	1 000
15	CHORALE STE CECILE	600	600
16	DONNEURS DE SANG	800	800
17	UNC	650	650
	Association hors Vieux-Thann		
18	CLUB VOSGIEN	400	400
TOTAUX		27 350	30 000

M. René GERBER précise que le club Vosgien de Thann est subventionné car il participe à l'entretien des chemins forestiers (chemin du Kirchberg et chemins divers accessibles aux randonneurs).

M. Paul MEYER, Président de l'Amicale des Pompiers ne participe pas au vote.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- attribue les subventions visées plus haut ;
- dit que les crédits seront prélevés au budget primitif principal 2020, chapitre 011, article 6574.

POINT N° 5 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LES JEUNES LICENCIÉS SPORTIFS

(Réf. DE_2020_87)

M. René GERBER, Premier Adjoint, expose que chaque année la commune contribue à la même hauteur que le Département pour l'aide aux jeunes licenciés sportifs.

Pour répondre à une question de Mme Brigitte SCHMITT, M. René GERBER confirme que le montant alloué par le département est lié aux nombres de licenciés sportifs mais il se questionne sur le montage financier : la Direction Générale des Services lui communiquera des informations complémentaires sur ce point.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- attribue les subventions suivantes :

Associations	Nombre de jeunes licenciés	Montants alloués en 2019	Montant 2020 commune de Vieux-Thann	Montant 2020 département
Cercle Culturel Sportif Union	77	300€	374,4 €	374,4 €
As blanc	39	390€	240 €	240 €
Volley Club	35	200€	240 €	240 €
TOTAUX	151	890 €	854,4 €	854,4 €

- dit que les crédits sont à prélever du budget primitif principal 2020, chapitre 011 article 6574.

POINT N° 6 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – TENNIS LOISIR DE VIEUX-THANN

(Réf. DE_2020_88)

M. René GERBER, Premier Adjoint, explique que l'association « Tennis Loisir de VIEUX-THANN », a fêté les 30 ans de l'association, le 18 mai 2019 et sollicite une subvention exceptionnelle pour les frais particuliers liés à cet événement.

Le montant des dépenses s'élève à 2 465 € TTC qui se décomposent de la manière suivante :

- Frais d'organisation ;
- Location d'une tente festive ;
- Intendance : boissons et accompagnements ;
- Achats de tee-shirt et polos souvenirs ;
- Divers.

La commission Vie Associative du 1^{er} septembre 2020 propose unanimement la subvention suivante : 400 € TTC.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour une subvention d'un montant de 400 € TTC.
- dit que les crédits sont à prélever du budget primitif principal 2020, chapitre 011 article 6574.

COMMUNICATION

POINT N° 7 : FIXATION DU PRIX DES CD-ROMS « FILM DE VIEUX-THANN 2016, 2017, 2018 »

(Réf. DE_2020_89)

Mme Estelle GUGNON, Adjointe, explique que la commune a édité les divers films de Vieux-Thann de ces dernières années sur format CD-ROMs. Diffusés lors de la cérémonie des vœux de la nouvelle année, les films retracent les grands moments de la vie locale, les manifestations et travaux entrepris par la collectivité en lien avec les services communaux, les associations et les citoyens (journée citoyenne, jour de la nuit etc...).

Mme Estelle GUGNON précise que les films sont également projetés lors de chaque fête de fin d'année des aînés.

Il est proposé d'en faire profiter les citoyens Vieux-Thannois ou autres. A cette fin, il convient de fixer le barème de vente des CD-ROMS, qui seront disponibles à l'accueil de la Mairie.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe la vente des CD-ROMs « FILM DE VIEUX-THANN 2016, 2017, 2018 » à 11€ l'unité.

VIE INSTITUTIONNELLE

POINT N° 8 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THANN-CERNAY

(Réf. DE_2020_90)

M. le Maire explique qu'il y a lieu de porter à la connaissance du Conseil Municipal le rapport annuel d'activité 2019 de la Communauté de Communes de Thann Cernay.

L'année 2019 a été marquée par :

❖ Développement économique :

L'année 2019 a vu plusieurs projets importants se concrétiser pour soutenir le développement économique et ses perspectives :

- le transfert des terrains de la ZI rue d'Aspach à Cernay. Cette zone de 14,45 ha en terrain nu est située à un emplacement particulièrement favorable. La CCTC pourra y aménager un parc d'activités visible, diversifié et attractif ;
- l'avancée des études et modalités d'acquisition de terrains du futur barreau routier, une étape importante vers la réalisation par le Conseil départemental de l'accès reliant la RN66 à la RD33. Le démarrage des travaux est prévu en 2021.
- la réalisation d'une signalétique pour le PATC et la ZI Vieux-Thann (60 000 €) a permis d'améliorer et moderniser la visibilité des entreprises qui y sont implantées.
- travaux de voirie : Les voiries des ZAE Est et Europe ont été remises en état pour un coût de 160 000 € H.T.
- la restitution d'une étude d'adaptation au risque inondation sur les tranches 3 et 4 du Parc d'Activités de Thann-Cernay (PATC) qui a débouché sur l'étude de réalisation de la tranche 3 du PATC d'une superficie de 5 ha à commercialiser.

5 entreprises ont choisi ce parc d'activités pour leur implantation :

- SCAITA (électronique) :

- AFT Industry (chaudronnerie plastique et inox) ;
- TP Manigold (travaux publics) ;
- Crazy Tif (salon de coiffure) ;
- Tuyauterie Manigold (chaudronnerie plastique).

M. Bernard FOHR demande qui s'implante en lieu et place de la société SCAITA : à ce jour inconnu => de nombreux preneurs se concurrencent l'acquisition du bâtiment.

Plusieurs nouveaux projets devraient se conclure sur ce Parc d'activités dont un projet d'envergure : l'implantation de l'entreprise Weber Transports et Logistique, soit 50 salariés pour la ZAE Est.

A noter que dans ce secteur, des parcelles appartenant à la Ville de Cernay (14,45 ha) ont été transférées à la CCTC pour un coût de 1,8 million d'euros en vue de leur aménagement et de leur commercialisation, après les études d'aménagement à venir.

Pour information, la Maison de l'Emploi et de la Formation a quitté ses locaux. La SESAM Emploi qui œuvre pour le maintien et l'accès à l'emploi des personnes handicapées a depuis loué ces espaces.

La CCTC a signé, le 16 décembre 2019, une convention avec l'ADIRA (Agence de développement d'Alsace) qui matérialise un partenariat actif dans le suivi des entreprises du territoire.

❖ Développement touristique :

En 2019, la subvention de fonctionnement versée à l'Office de Tourisme s'est élevée à 411 975 €. L'Office de Tourisme a également obtenu 16 000 € supplémentaires à travers une fiche action, dont l'objectif principal était de réinventer la communication et la promotion de l'événement « Noël au Pays de Thann-Cernay ».

De nombreuses actions touristiques ont été menées par la Communauté de Communes Thann-Cernay:

- Campagne de promotion « Noël au Pays de Thann-Cernay » ;
- Numérisation de 4 sentiers sur Google Trekker : un partenariat entre la CCTC, l'OTTC, l'Agence d'attractivité d'Alsace (AAA) et Google a permis la numérisation de 4 circuits de randonnée à 360 degrés, mis en ligne sur Google Street View. Il s'agit du sentier des cascades de l'Erzenbach à Steinbach, du circuit de l'Engelbourg à Thann, du sentier de mémoire du Hartmannswillerkopf et du sentier viticole du Vieil-Armand à Uffholtz. La CCTC entend ainsi offrir un aperçu et donner envie aux internautes de venir fouler ces sentiers.
- Édition 2019 des Journées musicales au Pays de Thann-Cernay : l'édition 2019, coordonnée et cofinancée par la CCTC, a accueilli près de 20 groupes venus jouer dans 7 communes (Aspach-le-Bas, Bourbach-le-Haut, Leimbach, Rammersmatt, Steinbach, Vieux-Thann, Thann) lors de 11 dates différentes, du 22 juin au 14 septembre.
- RIS Gare de Cernay et Thann : un panneau RIS (renseignement, informations, services) a été installé à la gare de Thann à l'automne 2019. Y figurent notamment un plan de découverte touristique de la ville, une carte plus large du secteur avec les itinéraires cyclables conseillés et quelques circuits de randonnée pédestre. L'objectif de cette initiative portée par la Région Grand Est dans le cadre de la démarche Alsace à Vélo est de positionner les gares comme des points d'accès aux boucles cyclables locales et d'encourager l'usage du TER à des fins touristiques. La Ville de Thann, l'OTTC et le Club Vosgien ont été associés à ce projet. Un panneau du même type sera implanté courant 2020 à la gare de Cernay.
- Signalétique de la Porte Sud de la Route des vins d'Alsace : afin de valoriser le territoire viticole de la Porte Sud de la Route des vins d'Alsace de Leimbach à Wattwiller et de renforcer cette identité auprès des habitants, des professionnels du monde du vin et des touristes, la CCTC a organisé deux premières réunions de concertation auprès des syndicats viticoles et des communes du territoire afin de discuter de la mise en place d'une nouvelle signalétique.

❖ Environnement :

La Communauté de Communes a délégué la compétence collecte et traitement des ordures ménagères au SMTC (Syndicat Mixte de Thann- Cernay) mais a conservé la facturation du service.

Données quantitatives 2019 du Syndicat Mixte Thann-Cernay : 22 095 tonnes de déchets ménagers assimilés (DMA) ont été collectées en 2019, soit 521,9 kg par habitant, une quantité qui reste inférieure aux moyennes du Haut-Rhin (568 kg) et du reste de la France (579 kg).

❖ Développement durable :

La CCTC s'engage dans un Plan climat air énergie territorial : La CCTC s'est engagée dans cette démarche par délibération du Conseil de Communauté le 15 décembre 2018. Ce projet de développement durable, à la fois stratégique et opérationnel, mobilise tous les acteurs (collectivités, entreprises, associations, citoyens...) et prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- la sobriété énergétique ;
- la qualité de l'air (intérieur et extérieur) ;
- le développement des énergies renouvelables.

En septembre 2019, une étude pour la réalisation d'un diagnostic de territoire et l'élaboration d'une stratégie territoriale a été lancée par la CCTC avec le PETR du Pays Thur Doller. Ce dernier est en effet engagé depuis 10 ans dans la mise en œuvre d'un Plan Climat volontaire et les sujets climat-air-énergie doivent se traiter à cette échelle intercommunautaire.

❖ Transport :

- **3e année du fonctionnement de la Nav'Aide :** Un marché avait été lancé pour l'exploitation de la Nav'Aide de 2019 à fin 2020 : c'est la société AIT Mobilité basée à Dole (Jura) qui a été retenue. Ce prestataire a acheté un nouveau véhicule courant 2019 spécialement dédié au service. La Nav'Aide s'adresse aux personnes rencontrant des difficultés de déplacement :

- personnes âgées de 70 ans et plus;
- personnes invalides ou handicapées ;
- personnes à mobilité réduite, permanentes ou temporaires.

Elle assure, sur réservation, une desserte adresse à adresse, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30, et le samedi de 8h à 12h (sauf jours fériés), avec un véhicule de 4 places assises comportant 1 emplacement pour un fauteuil roulant.

❖ Habitat et accessibilité :

- Programme local de l'habitat (PLH) : Après l'adoption du premier PLH 2018-2023 en septembre 2018, l'année 2019 a été consacrée à la mise en place des premiers outils pour concrétiser les actions inscrites dans le document :

- mise en place de l'observatoire de l'habitat et du foncier ;
- signature de la convention de partenariat « Habitat privé », consacrée à la remobilisation des logements vacants sur le territoire intercommunal ;
- pérennisation du dispositif PIG « Habiter mieux 68 » afin d'encourager la rénovation énergétique de l'habitat ;
- tenue de la troisième Conférence intercommunale du logement (CIL) et suivi de la mise en œuvre de de la Convention intercommunale d'attribution (CIA).

- Fusion de l'OPH Thann-Cernay avec Domial ESH : La loi Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, a rendu obligatoire pour un organisme de logement locatif social n'atteignant pas une taille de 12 000 logements de rejoindre un groupe. C'est pourquoi l'OPH de la CCTC a fusionné avec Domial. Le patrimoine locatif social de l'OPH appartient donc désormais au bailleur social Domial.
- L'aire d'accueil des gens du voyage : L'aire intercommunale d'accueil des gens du voyage de Cernay, opérationnelle depuis 2008, est gérée par la société VAGO. En 2019, 596 personnes ont été accueillies, soit 208 familles, avec une durée moyenne de séjour de 2 mois. Le taux d'occupation sur l'aire (84 % en 2019) laisse apparaître une légère baisse par rapport à 2018 (89 %). Des travaux de remise en état ont été réalisés, l'outil informatique ainsi que le système de télégestion ont également été renouvelés. La Communauté de Communes de Thann Cernay a participé, en 2019, à l'élaboration du prochain Schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Haut-Rhin.
- ❖ **Politique de la Ville** :
 - Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CISPDR) : Mis en place par la CCTC compétente en matière de dispositifs locaux de prévention de la délinquance, le Conseil intercommunal de sécurité et prévention de la délinquance et de la radicalisation (CISPDR) permet d'agir sur l'ensemble des communes.
- ❖ **Petite enfance et jeunesse** : Création du service Petite Enfance (octobre 2019) : les missions du service se déclinent autour de 4 axes :
 - Harmoniser les fonctionnements et proposer une égalité de service sur tout le territoire.
 - Répondre aux besoins (de garde et d'accompagnement) des familles et des professionnels de la petite enfance.
 - Donner plus de visibilité et optimiser l'offre de garde sur le territoire.
 - Permettre un accueil des enfants et un accompagnement des familles de qualité.
- ❖ **Développement culturel** : L'année 2019 a permis de poursuivre la structuration de la politique culturelle intercommunale. En effet, suite au regroupement des écoles de musique, des salles de spectacles et des médiathèques, de nouvelles orientations et objectifs ont été établis. Leur objectif est de soutenir une offre locale de qualité, d'améliorer les échanges et les transversalités entre les acteurs culturels du territoire et de garantir les moyens de mise en œuvre d'une politique intercommunale. Douze objectifs détaillent ces orientations avec un engagement fort pour développer une éducation artistique et culturelle pour tous les enfants du territoire. Ces orientations et objectifs ont contribué à l'établissement d'une convention cadre de développement artistique et culturel avec les partenaires institutionnels que sont l'État (DRAC et DSDEN), la Région Grand Est et le Département du Haut-Rhin. Cette convention, d'une durée de 4 ans, entrera en vigueur dès le 1er janvier 2020 et viendra soutenir le programme d'actions qui répondra aux orientations et objectifs fixés. Le soutien financier prévisionnel alloué à la CCTC dans le cadre de sa politique culturelle devrait s'élever à 272 780 € sur la durée de la convention.
- ❖ **Finances** : Le Conseil de Communauté a adopté le 30 mars 2019 un budget primitif consolidé de l'ordre de 79 millions d'euros pour le budget principal et ses budgets annexes. Treize budgets sont gérés par la CCTC depuis 2018. La masse budgétaire du budget principal se monte à 54 millions €, y compris la reprise des résultats et les restes à réaliser 2018.
- ❖ **Sport et Loisirs** :

- **Construction de la nouvelle piscine de Cernay** : La CCTC a lancé les travaux de la nouvelle piscine intercommunale de Cernay fin février 2019. La pose de la première pierre a eu lieu le 12 avril 2019 en présence de nombreux élus.

M. le Maire précise que M. Raymond HAFFNER, ancien Conseiller Délégué à la Commune de Vieux-Thann et Vice-Président de la Communauté de Communes Thann-Cernay, a suivi attentivement cette opération, qui relève désormais de son ressort en sa qualité de 5^{ème} Vice-Président en charge des Equipements Sportifs et de Loisirs.

Le conseil municipal prend acte de la communication du rapport annuel d'activité 2019 de la Communauté de Communes de Thann Cernay.

POINT N°9 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

(Réf. DE_2020_91)

M. le Maire, expose que, dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent établir leur règlement intérieur. Cette formalité est imposée par la loi (Article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil Municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement. Il permet d'assurer la démocratie des institutions municipales et d'assurer le bon fonctionnement de l'assemblée délibérante.

M. Bernard FOHR regrette que l'ensemble des commissions permanentes ne se soient pas encore réunies. M. le Maire énonce que des commissions ont déjà eu lieu (CCAS, communication, affaires scolaires et périscolaires, vie associative, fêtes-cérémonies et animations) et d'autres sont programmées (commission travaux et sécurité, urbanisme...). Mme Brigitte SCHMITT précise que, si les dates de réunions sont déjà connues, il serait judicieux de les communiquer au plus tôt sans attendre l'ordre du jour afin que les conseillers puissent réserver leurs créneaux.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal.

POINT N° 10: APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE CONSULTATIF COMMUNAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DE VIEUX-THANN

(Réf. DE_2020_92)

M. KIRSCH, Adjoint, explique qu'en vertu de l'article n°8 de l'arrêté du 7 novembre 2005 portant organisation des comités consultatifs communaux et intercommunaux des sapeurs-pompiers volontaires, le règlement intérieur du comité élaboré par son président doit être arrêté par le conseil municipal.

M. Paul MEYER, Président de l'Amicale des Pompiers et Mme Salomé DIETRICH, sapeur-pompier volontaire ne participent pas au vote.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de règlement intérieur présenté par le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers lors de sa séance du 16 juillet 2020 comme suit :

LES ATTRIBUTIONS

Art.1 - Le Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCCSPV) institué auprès de la commune est saisi pour avis sur les questions intéressant : l'engagement, le rengagement, le refus de renouvellement de l'engagement, les changements de grade, le maintien en activité et le règlement intérieur du corps de première intervention, à l'exclusion de celles intéressant la discipline.

Art.2 - Le CCCSPV est informé des recours contre les décisions de refus d'engagement et de renouvellement d'engagement

Art.3 - Le CCCSPV peut être consulté sur les cessations d'activité, les démissions, les suspensions et tout autre point concernant la vie du corps.

LA COMPOSITION

Art.4 - Le CCCSPV est présidé par le Maire de la commune et comprend un nombre égal de représentants de la commune et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal.

Art.5 - Les représentants des sapeurs-pompiers volontaires doivent comprendre un représentant de chacun des grades des sapeurs-pompiers volontaires composant le corps communal.

Art.6 - Les représentants de la commune sont désignés, dans la limite du nombre de représentants des sapeurs-pompiers volontaires, parmi les membres du conseil municipal n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier volontaire.

Art.7 - Le mandat des membres du CCCSPV correspond à la durée d'un mandat au conseil municipal. Il sera renouvelé dans les quatre mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Art.8 - Le mandat d'un représentant des sapeurs-pompiers volontaires prend fin dès lors qu'il ne dispose plus du grade au titre duquel il a été appelé à siéger.

Art.9 - En cas de vacance d'un siège, le représentant titulaire des SPV est remplacé par son suppléant. Lorsque le titulaire ne peut être remplacé par son suppléant, il est procédé à une élection partielle pour la durée du mandat restant à courir, lorsque la durée excède six mois.

Art.10 - Le CCCSPV se réunit au moins une fois par semestre, sur convocation de son président. Il peut également être réuni à la demande d'un des membres, sur un ordre du jour déterminé.

LE FONCTIONNEMENT

Art.11 - Le CCCSPV ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice est présente. Les avis sont pris à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le Président a voix prépondérante en cas de partage des voix. Un membre présent ne peut disposer que d'une seule procuration.

Art.12 - Le CCCSPV rend son avis dans le délai maximum de trois mois.

Art.13 - Le secrétariat est assuré par un membre désigné par le Président.

Art.14 - Un procès-verbal des délibérations de séance retrace les décisions ainsi qu'une synthèse des débats tenus en séance. Un extrait des avis donnés par le CCCSPV est affiché dans les locaux de la mairie et du centre de première intervention et un est expédié au Directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Art.15 - Le Président du comité établit un rapport annuel d'activité qui est communiqué au Directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Art.16 - Le présent règlement intérieur sera diffusé à chaque membre du CCCSPV.

Art.17 - Le présent règlement pourra être révisé lorsque la nécessité dans le mode de fonctionnement du CCCSPV se fera sentir.

ENVIRONNEMENT-DEVELOPPEMENT DURABLE

POINT N° 11 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU GERPLAN 2021 POUR LA RESTAURATION DE MURETS DE PIERRES SECHES EN FORET DE VIEUX-THANN

(Réf. DE_2020_93)

M. KIRSCH, Adjoint, communique au Conseil Municipal que depuis quelques années, la Commune s'est engagée dans un projet de restauration de murets de pierres sèches en forêt de VIEUX-THANN par tranche annuelle de 15 000€ TTC.

Prochainement, une consultation sera engagée afin de déterminer la nouvelle entreprise qui réalisera les travaux.

Le Département du Haut-Rhin subventionne ce type de projet sous l'égide de la Communauté de Communes dans le cadre du GERPLAN 2021 (poursuite du programme 2020).

A ce titre, un dossier doit être déposé pour le projet de restauration de murets de pierres sèches en forêt de Vieux-Thann.

M. Jean-Bernard MULLER demande où en est la collectivité dans l'avancée des travaux. M. René GERBER précise qu'au tout début du projet, les travaux étaient estimés à 200 mètres linéaires : actuellement ¼ des travaux ont aboutis.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de poursuivre le projet ;
- sollicite les subventions afférentes ;
- dit que les crédits sont à inscrire au budget primitif principal 2021, chapitre 21, article 2128.

POINT N° 12 : VALIDATION DE L'AGREMENT D'UN PERMISSIONNAIRE DE CHASSE

(Réf. DE_2020_94)

M. KIRSCH, Adjoint, expose qu'en vertu de l'article 20.1 du Cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin, une personne physique détentrice du droit de chasse sur un lot peut s'adjoindre des permissionnaires que le Conseil municipal agréé après avis de la Commission communale consultative de la chasse.

L'association des Chasseurs du Kattenbach représentée par son Président, M. Léon LANDMANN, locataire du lot unique de chasse de Vieux-Thann pour la période 2015-2024, demande l'agrément de M. LUECKEL Achim demeurant à Bosenhaldenweg 31, 4125 RIEHEN SUISSE.

Ce permissionnaire satisfait à l'ensemble des conditions fixées dans le cahier des charges, notamment la présentation des documents prévus à l'article 6 et la condition de distance décrite à l'article 6.1 (le lieu de séjour principal doit se situer à moins de 100 km à vol d'oiseau du territoire de chasse.).

Il est rappelé que le nombre de permissionnaires sur un lot ne pourra être supérieur à 5 pour les lots de chasse d'une superficie inférieure ou égale à 400 hectares.

M. Bernard FOHR demande à quelle occasion la commission de la dévolution de la chasse intervient. M. Rodolphe KIRSCH lui répond qu'elle est convoquée en cas d'adjudication ou d'appel d'offres. Cette commission attribue le droit de chasse sur les lots communaux dans les conditions fixées par le cahier des charges édictés par le Préfet du Haut-Rhin.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- agréer M. LECKEL Achim comme permissionnaire du lot unique de chasse ;
- habiliter le Maire, ou son représentant, à établir et à signer l'attestation d'agrément et tous documents se rapportant à la présente délibération.

AFFAIRES SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

POINT N° 13 : FIXATION DES TARIFS 2020/2021 DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « LES PETITS FUTÉS » (Réf. DE_2020_95)

Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, Adjointe, explique qu'il convient de valider les nouveaux tarifs du périscolaire et de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement les « Petits Futés », applicable dès le 1er novembre 2020.

La commission des Affaires scolaires réunies le 23/09/2020 propose à l'unanimité :

- De proroger les tarifs en vigueur pour les familles d'enfants domiciliées à Vieux-Thann ;
- D'augmenter l'ensemble des tarifs d'un euro pour les familles d'enfants non domiciliées à Vieux-Thann hors accueil du matin.

M. Jean-Bernard MULLER demande la répartition entre les enfants domiciliés à Vieux-Thann et hors Vieux-Thann : Mme Brigitte WERMELINGER précise que sur l'année 2019/2020 la fréquentation est quasiment équitable pour chaque catégorie (76 Vieux-Thannois/73 hors Vieux-Thannois).

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe les tarifs selon le tableau suivant :

TARIFICATION PÉRISCOLAIRE/EXTRASCOLAIRE - ENFANTS DOMICILIÉS À VIEUX-THANN						
Tarif applicable à compter du 01/11/2020						
	TARIF 1		TARIF 2		TARIF 3	
	1 ^{er} Enfant	À partir du 2 ^{ème} enfant	1 ^{er} Enfant	À partir du 2 ^{ème} enfant	1 ^{er} Enfant	À partir du 2 ^{ème} enfant
Périscolaire						
Matin (Sapinette, Anne-Frank)	0,36 €		0,36 €		0,36 €	
Midi (L, M, J, V)	6,79 €	6,79 €	7,11 €	7,11 €	7,57 €	7,57 €
Soirée (L, M, J, V)	6,79 €	6,13 €	7,54 €	6,79 €	8,30 €	7,45 €
Journée (Midi+Soirée)	11,72 €	10,55 €	12,45 €	11,19 €	13,16 €	11,85 €
Mercredi						
Journée complète	17,18 €	15,21 €	18,52 €	16,66 €	19,88 €	17,88 €
Matin : 1/2 journée + repas	11,04 €	9,78 €	11,73 €	10,55 €	12,41 €	11,17 €
Après-midi : 1/2 journée	6,12 €	5,51 €	6,79 €	6,12 €	7,48 €	6,71 €
Vacances						
Journée	17,18 €	15,45 €	18,52 €	16,66 €	19,88 €	17,88 €
"Journée spéciale" Voir R.I.	32,42 €	29,18 €	33,76 €	30,39 €	35,12 €	31,61 €
Vacances "Forfait 3 jours"	43,20 €		46,80 €		50,40 €	
Vacances "Forfait 4 jours"	57,60 €		62,40 €		67,20 €	
Vacances "Forfait 5 jours"	72,00 €		78,00 €		84,00 €	
QUEL TARIF CORRESPOND À MA SITUATION ?						
	TARIF 1		TARIF 2		TARIF 3	
	Revenu < ou = 1 200€		Revenu situé entre 1 201€ et 2 000€		Revenu > à 2 000€	

TARIFICATION PÉRISCOLAIRE/EXTRASCOLAIRE - ENFANTS DOMICILIÉS HORS DE VIEUX-THANN

Tarif applicable à compter du 01/11/2020

	TARIF 1		TARIF 2		TARIF 3	
	1 ^{er} Enfant	À partir du 2 ^{ème} enfant	1 ^{er} Enfant	À partir du 2 ^{ème} enfant	1 ^{er} Enfant	À partir du 2 ^{ème} enfant
Périscolaire						
Matin (Sapinette, Anne-franck)	0,36 €		0,36 €		0,36 €	
Midi (L, M, J, V)	7,87 €	7,87 €	8,19 €	8,19 €	8,65 €	8,65 €
Soirée (L, M, J, V)	7,87 €	7,18 €	8,62 €	7,77 €	9,39 €	8,52 €
Journée (Midi+Soirée)	12,85 €	11,66 €	13,59 €	12,32 €	14,31 €	12,98 €
Mercredi						
Journée complète	18,37 €	16,64 €	19,74 €	17,61 €	21,11 €	19,09 €
Matin : 1/2 journée + repas	12,18 €	11,06 €	12,87 €	11,52 €	13,55 €	12,29 €
Après-midi : 1/2 journée	7,19 €	6,57 €	7,87 €	7,10 €	8,56 €	7,78 €
Vacances						
Journée	18,37 €	16,64 €	19,74 €	17,61 €	21,11 €	19,09 €
"Journée spéciale" Voir R.I.	33,61 €	30,35 €	34,98 €	31,58 €	36,35 €	32,81 €
Vacances "Forfait 3 jours"	47,80 €		51,40 €		55,00 €	
Vacances "Forfait 4 jours"	63,40 €		68,20 €		73,00 €	
Vacances "Forfait 5 jours"	79,00 €		85,00 €		91,00 €	

QUEL TARIF CORRESPOND À MA SITUATION ?

	TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3
	Revenu < ou = 1 200€	Revenu situé entre 1 201€ et 2 000€	Revenu > à 2 000€

POINT N° 14 : APPROBATION ET ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR CONCERNANT L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « LES PETITS FUTÉS »

(Réf. DE_2020_96)

Mme WERMLINGER, Adjointe, expose que le règlement a pour vocation de préciser les modalités d'organisation, les conditions d'admission et les obligations de chacun pour le bon fonctionnement sur le temps extrascolaire (*vacances scolaires*).

Le présent règlement détaille davantage les modalités de paiement par les usagers et les sanctions éventuelles en cas d'impayé.

Par ailleurs, le règlement précise les améliorations de la communication entre la structure et les usagers.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le règlement intérieur.

**POINT N° 15 : APPROBATION ET ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR CONCERNANT LE TEMPS PERISCOLAIRE
« LES PETITS FUTES »**

(Réf. DE_2020_97)

Mme WERMLINGER, Adjointe, explique que le règlement a pour vocation de préciser les modalités d'organisation, les conditions d'admission et les obligations de chacun pour le bon fonctionnement sur le temps périscolaire (*du Lundi au Vendredi hors vacances scolaires*).

Le présent règlement détaille davantage les modalités de paiement par les usagers et les sanctions éventuelles en cas d'impayé.

Par ailleurs, le règlement précise les améliorations de la communication entre la structure et les usagers.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le règlement intérieur.

RESSOURCES HUMAINES

POINT N° 16 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR LE POSTE D'ATSEM PRINCIPALE DE 2EME CLASSE

(Réf. DE_2020_98)

M. le Maire précise que l'ouverture d'une nouvelle classe pour l'école maternelle « Les Coccinelles » avait entraîné le recours au service de mise à disposition de personnel du centre de gestion depuis octobre 2019 afin de renforcer l'équipe d'ATSEM de la commune.

Le recours au service de mise à disposition arrive à échéance le 30 novembre 2020 et ne peut être prorogé. Cependant, le besoin en personnel va perdurer jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020/2021.

Au terme du 1° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la collectivité peut recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs.

La commune se trouvant confrontée à un besoin de personnel en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein de l'école maternelle « Les Coccinelles », le conseil est invité à autoriser à recruter un agent contractuel à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 31,43/35ème pour exercer les fonctions d'ATSEM principale 2ème classe, dans les conditions fixées par le 1° de l'article 3 précité.

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 1° de l'article 3 ;

VU le budget de la commune ;

VU le tableau des effectifs de la commune ;

Considérant l'ouverture d'une classe de l'école maternelle « Les Coccinelles » délocalisée à l'école « Jacques Prévert » ;

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à recruter un agent contractuel à temps non complet sur un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, d'une durée hebdomadaire de 31,43/35^{ème}.
- dit que la rémunération de cet agent contractuel, s'effectuera par référence à l'échelon 1 du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe;
- autorise en conséquence le Maire à procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- autorise le Maire à renouveler le contrat dans les limites exposées à l'article 3,1° si les nécessités de service l'exigent ;
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent recruté sont à prélever au budget primitif principal 2020 et inscrits aux suivants, chapitre 012 – Frais de personnel.

POINT N° 17 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

(Réf. DE_2020_99)

- a) Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet

M. le Maire expose qu'un agent peut bénéficier d'un avancement suite à son inscription sur le tableau de référence. La commune doit créer l'emploi correspondant à savoir un emploi d'adjoint technique pour une durée de travail hebdomadaire de 28,26/35^{ème}.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- adopte la délibération type suivante :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le budget de la commune ;

VU le tableau des effectifs de la commune.

DECIDE :**Article 1^{er} :**

À compter du 01/10/2020, est créé un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28,26/35^{ème}).

Article 2 :

Le Maire est chargé de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 :

L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront à prélever au budget primitif principal 2020 et inscrits aux suivants, chapitre 012 – Frais de personnel.

- b) Création d'un emploi d'ATSEM principal 1^{ère} classe

M. le Maire explique qu'un agent peut bénéficier d'un avancement suite à son inscription sur le tableau de référence. La commune doit créer l'emploi correspondant à savoir un emploi d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe pour une durée de travail hebdomadaire de 31,43/35^{ème}.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la délibération type suivante :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le budget de la commune ;

VU le tableau des effectifs de la commune.

DECIDE :**Article 1^{er} :**

À compter du 01/10/2020, est créé un emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet (31,43/35^{ème}).

Article 2 :

Le Maire est chargé de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 :

L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront à prélever du budget primitif principal 2020 et inscrits aux suivants, chapitre 012 frais de personnel.

POINT N° 18 : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

(Réf. DE_2020_100)

M. le Maire, porte à la connaissance du Conseil Municipal, que par délibération du 13 décembre 2017, l'instauration du RIFSEEP pour les agents de la commune a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2018. Elle a été annulée et remplacée par délibération du 24 janvier 2018 suite à des modifications.

La collectivité a engagé une réflexion sur le RIFSEEP mis en place dans la commune en 2018 en le réadaptant à la situation actuelle du personnel communal : redéfinition de tous les groupes de fonctions et réajustement des montants associés. Le comité technique n'a pas été saisi ; les plafonds réglementaires étant respectés.

La présente délibération, modifie, annule et remplace celle du 24 janvier 2018.

M. Bernard FOHR demande les raisons pour lesquelles l'ensemble des filières ne sont pas mentionnées dont la filière « police municipale ». M. le Maire lui répond qu'elles ne sont pas toutes concernées par la réglementation en vigueur. La filière police municipale bénéficie d'un autre dispositif.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la délibération suivante :

Objet : Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) instauré par délibération le 24/01/2018

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la circulaire ministérielle du 03 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 24/01/2018 portant annulation et remplacement de la délibération du 13/12/2017 et portant instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ;

Considérant que la collectivité a engagé une réflexion sur le RIFSEEP mis en place dans la commune en 2018 en le réadaptant à la situation actuelle du personnel communal : redéfinition des groupes de fonctions et réajustement des montants associés ;

Considérant que le comité technique n'a pas été saisi si les plafonds réglementaires sont respectés ;

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Décide

I. Modification de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant	Montants plafonds individuels annuels réglementaires
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées		
Filière administrative			
Attachés territoriaux			
Groupe 1	Direction de la collectivité	12 000 €	Max : 36 210 €
Groupe 2	Fonctions d'expertise et de pilotage, Responsabilité d'un service	10 800 €	Max : 32 130 €
Rédacteurs territoriaux			

Groupe 1	Poste d'instruction avec expertise	9 600 €	Max : 17 480 €
Adjoint administratifs territoriaux			
Groupe 1	Agent d'accueil, Fonctions administratives spécifiques, Secrétariat	7 200 €	Max : 11 340 €
Filière technique			
Techniciens territoriaux			
Groupe 1	Responsabilité d'un service	10 800 €	Max : 17 480 €
Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise, Encadrement d'équipes	9 600 €	Max : 16 015 €
Agents de maîtrise territoriaux			
Groupe 1	Accompagnement d'enfants et assistance au personnel enseignant, Encadrement d'équipe	8 400 €	Max : 11 340 €
Adjoint techniques territoriaux			
Groupe 1	Fonction d'encadrement, Technicité particulière	8 400 €	Max : 11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	7 200 €	Max : 10 800 €
Filière animation			
Animateurs territoriaux			
Groupe 1	Responsabilité d'un service	10 800 €	Max : 17 480 €
Adjoint territoriaux d'animation			
Groupe 1	Fonctions d'encadrement, Fonctions administratives spécifiques	8 400 €	Max : 11 340 €
Groupe 2	Animation, Encadrement de groupe d'enfants	7 200 €	Max : 10 800 €
Filière sociale			
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles			
Groupe 1	Agent d'accompagnement à l'éducation des enfants, Assistance au personnel enseignant	7 200 €	Max : 11 340 €

II. Modification du Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant	Montants plafonds individuels annuels réglementaires
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées		
Filière administrative			

Attachés territoriaux			
Groupe 1	Direction de la collectivité	800 €	Max : 6390 €
Groupe 2	Fonctions d'expertise et de pilotage, Responsabilité d'un service	700 €	Max : 5 670 €
Rédacteurs territoriaux			
Groupe 1	Poste d'instruction avec expertise	600 €	Max : 2 380 €
Adjoints administratifs territoriaux			
Groupe 1	Agent d'accueil, Fonctions administratives spécifiques, Secrétariat	400 €	Max : 1 260 €
Filière technique			
Techniciens territoriaux			
Groupe 1	Responsabilité d'un service	700 €	Max : 2 380 €
Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise, Encadrement d'équipes	600 €	Max : 2 185 €
Agents de maîtrise territoriaux			
Groupe 1	Accompagnement d'enfants et assistance au personnel enseignant, Encadrement d'équipe	500 €	Max : 1 260 €
Adjoints techniques territoriaux			
Groupe 1	Fonction d'encadrement, Technicité particulière	500 €	Max : 1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	400 €	Max : 1 200 €
Filière animation			
Animateurs territoriaux			
Groupe 1	Responsabilité d'un service	600 €	Max : 2 380 €
Adjoints territoriaux d'animation			
Groupe 1	Fonctions d'encadrement, Fonctions administratives spécifiques	500 €	Max : 1 260 €
Groupe 2	Animation, Encadrement de groupe d'enfants	400 €	Max : 1 200 €
Filière sociale			
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles			
Groupe 1	Agent d'accompagnement à l'éducation des enfants, Assistance au personnel enseignant	400 €	Max : 1 260 €

- inscrit les crédits au budget primitif principal 2020, chapitre 12.

POINT N° 19 : DECISIONS

Le Conseil Municipal est invité :

- à entériner les décisions prises par M. le Maire, dans le cadre des délégations données par délibérations du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020, aux termes des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Décision n° 03/20 : Décision portant indemnisation d'un montant de 20% du tarif prévu à l'entreprise ZIMMERMANN qui effectue le ramassage périscolaire pour toute la durée pendant laquelle le service de transport n'a pas été assuré du fait de la fermeture du périscolaire et des mesures prises face à la crise sanitaire du COVID 19, c'est-à-dire du 9 mars au 3 juillet 2020
- Décision n° 04/20 : Décision portant attribution du marché « Accord-cadre pour la fourniture de repas en liaison froide pour le périscolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement » à la société SODEXO EDUCATION du 01/09/2020 au 31/12/2021 pour un montant maximum de 84 400 euros TTC.

Décisions concernant les concessions au cimetière

- Accord pour le renouvellement au nom de M. Georges NIVILL d'une concession de tombe, pour trente ans, à compter du 15 juin 2020.
- Accord pour l'achat au nom de M. Laurent OSWALD d'une concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 29 juin 2020.
- Accord pour le renouvellement au nom de M. Lucien KERN d'une concession de tombe, pour trente ans, à compter du 12 août 2020.

QUESTIONS DIVERSES

M. Rodolphe KIRSCH précise qu'en raison de dégâts causés par des sangliers sur le ban communal un arrêté préfectoral a été pris pour autoriser le tir de nuit avec lampe les 29/09/2020 et 30/09/2020.

Des travaux sont en cours route d'Aspach mais ne concernent pas le futur barreau routier. Il s'agit d'une réparation de regard d'assainissement.

M. le Maire informe que suite au bureau de la Communauté de Communes Thann-Cernay du 28/09/2020, une décision commune a été prise : aucune cérémonie de fêtes de fin d'années ne sera programmée en 2021 dans notre intercommunalité.

M. Philippe KLETHI confirme à Mme Jacqueline INGOLD que les festivités du « Noël au Pays de Thann-Cernay » sont maintenues du 27 novembre 2020 au 06 janvier 2021. Néanmoins, le programme a été adapté aux circonstances sanitaires. Plus d'informations : www.noel-thann-cernay.fr.

Prochain conseil municipal le mercredi 28 octobre 2020 à 19h00, salle Ste-Odile.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les participants et lève la séance publique à 20 heures et 18 minutes.
